

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

Contenu

I/	ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1)	Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.....	3
2)	Zone bruit – classement des voiries.....	4
II/	AFFAIRES FINANCIERES	4
1)	Subvention pour investissement au C.C.S.S.L.	4
2)	Subventions de fonctionnement 2019 aux associations locales.....	5
3)	Subventions pour participation aux déplacements des clubs sportifs 2019.....	6
4)	Subvention exceptionnelle pour 2 classes bilingues.....	7
5)	Subvention pour le projet CLAS au centre socio culturel Albatros	7
6)	Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain	7
7)	Instauration d'une caution pour remise de clé pour accès au terrain sis rue de la Gare aux marchandises	9
III/	COMPTE ADMINISTRATIF 2018	9
	1) Compte administratif et compte de gestion 2018	
	2) Affectation du résultat	
IV/	MARCHES PUBLICS	10
1)	Travaux hall Joffre Lefebvre – modification du taux d'honoraire du maître d'œuvre et actualisation du plan de financement.....	10
2)	Gymnase Maxime Alexandre – 2 ^{ème} tranche avec aménagements extérieurs – demande de financement dans le cadre de la DETR 2019.....	11
3)	Hall Joffre Lefebvre et piste d'athlétisme	12
V/	INTERCOMMUNALITE.....	12
1)	Acquisition terrain 35 rue des Prés - Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	12
2)	Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.....	13
VI /	URBANISME - TRAVAUX	
1)	Changement d'acquéreur terrain rue de Périgord.....	14
2)	Lotissement Gutenberg – régularisation foncière	15

VII/ POLE ENFANCE.....	15
1) Répartition de la participation de la Ville pour les sorties écoles	15
2) Convention avec la ville de Strasbourg pour l'accueil dans les locaux de restauration scolaire du groupe scolaire Simone VEIL	16
3) Modification du règlement des ATSEM.....	17
VIII/ RESSOURCES HUMAINES	17
1) Suppressions et créations de postes	17
2) Versement des chèques-cadeaux de Noël	19
3) Organisation des scrutins électoraux en 2019	20
4) Charte numérique et conformité RGPD	20

EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1) Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Dans le cadre de la consultation officielle des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et Communes concernés au titre de l'article 1 de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, l'Etat et le Conseil Départemental sollicitent la commune sur le projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) pour la période 2019-2024.

La Commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV), réunie le 7 décembre 2018 pour examiner le projet, a donné un avis favorable au document transmis ce jour.

Ce schéma est le fruit du processus de révision du SDAGV en vigueur (2011-2017), lancé le 16 février 2016, à l'initiative de la CDGDV, et marqué de plusieurs phases permettant une révision concertée:

- réalisation d'un diagnostic-évaluation du SDAGV 2011-2017 (année 2016),
- élaboration des propositions en groupes de travail thématiques auxquels ont été associés des représentants des élus locaux désignés par l' Association des Maires du Bas-Rhin, ainsi que certains de vos services (2016-2017),
- concertation des EPCI par arrondissement, lors de réunions en Sous-Préfecture (février 2017-mai 2018),
- compilation des résultats des concertations, validation stratégique en comité de pilotage du SDAGV et formalisation du document, avis de la CDCGDV (7 décembre 2018).

Conformément à l'article 2 de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, il est demandé à la commune de donner officiellement un avis sur le projet de SDAGV 2019-2024.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable concernant les propositions du projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024.

A l'issue de cette période de consultation officielle des EPCI et Communes figurant au SDAGV, le projet pourra entrer dans sa phase d'adoption finale: il sera d'abord soumis à l'approbation du Conseil Départemental, puis ratifié par les institutions porteuses du SDAGV, l'Etat, le Conseil Départemental ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, qui en deviendra co-signataire pour la première fois.

Il est rappelé que la commune répond à ses obligations en matière d'aire d'accueil avec la réalisation de 41 places en intercommunalité avec la commune d'Ostwald dans le cadre du schéma départemental arrêté le 5 juillet 2002 et que les propositions du projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024 n'auront pas d'impact sur la situation existante.

Le conseil municipal

- donne un avis favorable au projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024

Point adopté à l'unanimité

2) Zone bruit – classement des voiries

Les articles R571-32 et suivants du Code l'Environnement prévoient un classement sonore des voies de transports terrestres régulièrement révisable, et ce quel que soit leur statut : autoroutes, routes nationales, départementales et communales, voies ferrées et tramways.

Le classement sonore consiste à définir pour chacune des voies concernées, un secteur affecté par le bruit. Ces secteurs, positionnés de part et d'autre, des voies mesurées à partir des extrémités extérieures, ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (entre 10 et 300 mètres). Ce classement qui est opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustiques des constructions neuves telles que les bâtiments d'habitation et les établissements d'enseignement et de santé, qui viendrait à d'édifier dans ces secteurs.

Dans ce cadre, la préfecture du Bas-Rhin nous sollicite pour réviser le classement sonore publié par arrêté préfectoral du 19 août 2013, modifié par les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2015 et 10 novembre 2016. Sont concernés les routes présentées en annexe (cf. PJ 1 et 2)

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable concernant les propositions de classement.

Le conseil municipal :

- donne un avis favorable au projet de classement sonore, sous réserve des suppressions et ajouts suivants (cf plan joint)
 - o suppressions :
 - rue des Prés dans sa totalité
 - le tronçon rue de la Gare
 - le tronçon rue de Lorraine
 - o ajouts :
 - la rue des Sports dans sa totalité
 - l'ensemble de la rue de Gaspérie et de l'avenue Schuman
 - la rue de la Montée et la rue d'Ostwald dans sa totalité

Point adopté à l'unanimité

II/ AFFAIRES FINANCIERES

1) Subvention pour investissement au C.C.S.S.L.

L'association CCSSL a sollicité la ville pour une aide financière pour l'acquisition d'un fourneau à gaz, pour un montant TTC de 11 110,80€ pour la cuisine du Foyer Saint-Joseph.

L'ancienne gazinière a lâché en décembre après 30 années de fonctionnement. Cette dépense importante pour l'association coïncide avec des travaux d'isolation et de réfection de la cuisine effectués cette année.

Cette acquisition entre dans le champ des critères de participation décidés par le conseil municipal de décembre 2017. Il est donc proposé de participer à hauteur de 22 % sur l'ensemble des travaux soit un montant de 2242 €.

Cette participation sera versée sur présentation des factures acquittées

Vu la demande de l'association CCSSL en date du 10 décembre 2018

Le Conseil Municipal décide :

- de participer à hauteur de 22 % des travaux sur la base d'un devis de 11 110,80 €.

Point adopté à l'unanimité

2) Subventions de fonctionnement 2019 aux associations locales

Dans le cadre du budget 2019, il est proposé d'attribuer comme chaque année les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

Ces crédits sont inscrits au budget 2019 à l'article 6574-025.

Au vu des dossiers déposés par les associations locales et conformément aux critères d'attribution définis lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2004, à savoir 40 € par membres licenciés de moins de 21 ans, les subventions de fonctionnement 2019 sont attribuées aux associations suivantes :

Pour les associations sportives

ACPA Amitié : 14 720€ dont

forfait gestion multi section	1000 euros
section boxe	2640 euros
section judo	5800 euros
section karaté	2240 euros
section tennis de table	1280 euros
Section plongée	280 euros
section tir	1480 euros

Billard Club : 200 € dont

forfait gestion	200 euros
-----------------	-----------

CCSSL : 6 200 € dont

forfait gestion	1000 euros
section basket	3680 euros
section AÍKIBUDO	80 euros
section badminton	1440 euros

Club de natation 9 840 € dont

forfait gestion	200 euros
membres	9640 euros

Compagnons d'Arc : 2 920 €

Forfait gestion	200 euros
membres	2720 euros

Football Club Lingolsheim : 8 480 €

forfait gestion	200 euros
-----------------	-----------

Handball club Lingolsheim 5 600€	membres	8280 euros
	forfait gestion membres	200 euros 5400 euros
I.B.A.L. : 8 680 €	forfait gestion membres	200 euros 8480 euros
Tennis club Lingolsheim : 3 000 €	forfait gestion membres	200 euros 2800 euros
Pour les associations de loisirs Jardins Familiaux : 3 500 € dont	forfait gestion organisation concours Maisons et balcons fleuris et fournitures pour intervention écoles	200 euros 3300 euros
Amicale de la mairie (A.P.M.L.) : 500 €		
LING'ORCHESTRA : 5 000 €		
Scouts de France : 700 €		
Association Sainte Croix : 1 000 €		
Yoyo Bilingo : 500 €		
Association Frédéric Oberlin : 1 000 €		
Amicale des Donneurs de Sang : 200 €		
UNIAT : 200 €		
Les Amis de la Résidence du Parc : 200 €		

Total général : 72 440 €

Le conseil municipal décide :

- l'attribution des subventions de fonctionnement 2019 suivant la liste ci-dessus

Point adopté à l'unanimité

3) Subventions pour participation aux déplacements des clubs sportifs 2019

Au vu des dossiers de subventions complétés par les associations sportives et sur la base du forfait de 140 euros par équipe « jeunes », il a été recensé 116 équipes soit un montant total de 16 240 euros qui se répartissent de la manière suivante :

A.C.P.A. AMITIÉ / BOXE	1 400 €
A.C.P.A. AMITIÉ / JUDO	1 260 €
A.C.P.A. AMITIÉ / TENNIS de TABLE	1 680 €
A.C.P.A. AMITIÉ / TIR	1 540 €
C.C.S.S.L. Section BADMINTON	140 €
C.C.S.S.L. Section BASKET-BALL	840 €
CLUB DE NATATION	2 100 €
FOOTBALL CLUB LINGOLSHEIM	1 960 €

HANDBALL CLUB LINGOLSHEIM	2 100 €
I.B.A.L.	2 520 €
TENNIS CLUB LINGOLSHEIM	700 €
TOTAL	16 240 €

Le conseil municipal décide :

- L'attribution des participations aux frais de déplacement aux associations précitées

Point adopté à l'unanimité

4) Subvention exceptionnelle pour 2 classes bilingues

Les enseignants des classes de CE2 et CM2 bilingues de l'école Elias Canetti sollicite une participation exceptionnelle de 800 euros pour un séjour à Munich en mars 2019 afin de réduire le coût pour les familles.

Afin de soutenir cette initiative de séjour international, il est proposé de participer au coût de transport du séjour à hauteur de 800 euros.

Le conseil municipal décide :

- L'attribution d'une subvention de 800 euros au profit de l'école Elias Canetti pour le financement d'un séjour à Munich.

Point adopté à l'unanimité

5) Subvention pour le projet CLAS au centre socio culturel Albatros

Comme chaque année le centre socio culturel Albatros poursuit son intervention en faveur des élèves en difficulté scolaire, en partenariat avec le groupe scolaire Canetti dans le cadre des dispositifs de la politique de la ville des QPV (quartier prioritaire de la ville) Le conseil départemental intervient financièrement de son côté pour les collégiens. Il est proposé pour l'année 2019 de renouveler la participation de la ville à hauteur de 3500 €.

Le conseil municipal

- Vu l'enveloppe de 8 800 € prévue au budget primitif 2019 pour les projets associatifs
 - Décide d'attribuer
 - 3 500 € pour le soutien scolaire mis en place par le centre socio culturel dans le cadre du dispositif national CLAS

Point adopté à l'unanimité

6) Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg a conclu un contrat de mobilier urbain d'une durée de 12 ans sur son domaine public, depuis le 20/12/2006. Ce contrat a

pour objet le déploiement d'abribus et de mobiliers urbains d'information sur le territoire des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités locales, les dispositifs publicitaires déployés par le concessionnaire sont exonérés de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) car ils sont passibles d'un droit de voirie.

Cette exonération de TLPE permet au prestataire de financer l'intégralité des investissements qu'il réalise grâce aux recettes générées par les espaces publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ainsi, les mobiliers urbains, comprenant notamment les abris voyageurs du réseau de transport en commun, les mobiliers urbains pour l'information et les journaux électroniques d'information, implantés sur le territoire de la Commune de Lingolsheim ont été intégralement financés par le prestataire, sans participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la commune de Lingolsheim

Toutefois, le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 19/12/2019 et doit donc faire l'objet d'une procédure de renouvellement. Afin de maintenir un principe du financement intégral des dépenses liées à l'installation et à l'entretien du mobilier urbain par le titulaire du marché grâce aux recettes publicitaires, les communes ayant introduit la TLPE doivent délibérer, conformément à l'article L2333-8 du Code général des collectivités locales, afin d'exonérer expressément de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ce vote doit intervenir antérieurement au lancement de la procédure d'appel d'offres ou de mise en concurrence afin d'être applicable.

Cette exonération n'induit aucune perte de recette fiscale pour la commune car ces dispositifs étaient déjà exonérés de TLPE, en application de l'article L2333-6 du Code général des collectivités locales. De plus, la commune continuera de percevoir le produit de cette taxe à raison des autres dispositifs publicitaires installés sur son territoire.

Le conseil municipal

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-6 et L.2333-8,
- Vu la délibération du 13 octobre 2008 portant réforme des taxes communales sur la publicité et instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Approuve

- l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour :
 - o les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.
- le maintien, pour les autres dispositions, du régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tel qu'il résulte de la délibération du 13 octobre 2008 et des délibérations subséquentes de fixation des tarifs.

Autorise

- le Maire à mettre en œuvre les modifications ainsi proposées à compter de l'adoption de la présente délibération.

Point adopté à l'unanimité

7) Instauration d'une caution pour remise de clé pour accès au terrain sis rue de la Gare aux marchandises

Afin de contrôler l'accès au terrain sis rue de la gare aux marchandises, propriété de l'Eurométropole et mis à disposition à la Ville de Lingolsheim pour la gestion au quotidien de cet espace, une clôture avec un portail a été édifée par la Ville pour sécuriser ce terrain.

Il est proposé de laisser accès à ce terrain à certaines entreprises par la remise d'une clé.

Il est proposé de mettre en place une caution de 50 euros avec signature d'un formulaire de remise de clé.

Le conseil municipal

-Vu l'accord de mise à disposition du terrain cadastré section 24 n° 300

-Après installation d'une clôture par la ville pour créer un espace de parking sécurisé

- Décide la mise en place d'une caution de 50 euros pour les utilisateurs de ce parking.

Point adopté à l'unanimité

III/COMPTE ADMINISTRATIF 2018

1) Compte administratif et compte de gestion 2018

a. Compte administratif et compte de gestion 2018

L'exécution du budget 2018 s'établit à

	<i>Fonctionnement</i>
Recettes	13 608 399.95
Dépenses	<u>10 437 205.01</u>
	3 171 194.94
	<i>Investissement</i>
Recettes	6 217 963.66
Dépenses	<u>6 613 428.30</u>
	- 395 464.64

Le Conseil Municipal :

- Vu les documents remis pour le compte de gestion et le compte administratif 2018 et les explications données

- constate le résultat de l'exercice 2018

Fonctionnement 3 171 194.94 €

Investissement - 395 464.64 €

2 775 730.30 €

- approuve le compte de gestion 2018

Point adopté à l'unanimité

- Après présentation et discussion sur le compte administratif

- constate que le compte administratif 2018 est conforme au compte de gestion du comptable public
- approuve le compte administratif 2018
Point adopté par 26 voix pour et 5 abstentions

2) Compte administratif et compte de gestion 2018

b. Affectation du résultat

Après adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018, il appartient au conseil municipal d'affecter le résultat et notamment le besoin d'investissement cumulé.

Fin 2018 le besoin d'investissement cumulé s'élève à 2 244 111.45 € compte tenu du solde positif des restes à réaliser qui se monte à 670 250 €.

Résultat de clôture en investissement 2018 : - 2 914 361.45 article 001

Solde des reports d'investissement 2018 670 250.00

-2 244 111.45

Il sera donc couvert par l'affectation en recettes d'investissement à l'article 1068 d'un montant de 2 244 111.45 €.

Ainsi le solde cumulé de l'année 2018 se chiffre donc à un excédent de 3 068 338.08 € qu'il est proposé de reporter à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) se constituant par :

Résultat de clôture en investissement 2018 : - 2 914 361.45

Résultat de clôture en fonctionnement 2018 : 5 312 449.53

2 398 088.08

Solde des reports d'investissement 2018 670 250.00

Résultat à affecter au 002 3 068 338.08

Le Conseil Municipal :

- Vu le compte administratif 2018

- procède à l'affectation du résultat comme suit :
article 1068 en recettes d'investissement

- part affectée à l'investissement : 2 244 111.45 €

ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement

- solde cumulé 2018 : 3 068 338.08 €

Point adopté à l'unanimité

IV/ MARCHES PUBLICS

1) Travaux hall Joffre Lefebvre – modification du taux d'honoraire du maître d'œuvre et actualisation du plan de financement

Lors de la séance du 8 octobre 2018 le Conseil Municipal avait validé l'avant-projet de rénovation du hall de sport Joffre Lefebvre et autorisé monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le forfait d'honoraires.

La proposition initiale de contrat de maîtrise d'œuvre avait été établie par les architectes sur la base d'un montant de travaux de 1.6M€, issu du diagnostic étudié par le cabinet d'architecture Delecrin-Mey. Le taux d'honoraires proposé était de 11.72%.

Le montant des travaux retenu dans le cadre de la validation de l'AVP s'élève à 2 687 924€HT.

Le taux d'honoraires, renégocié en tenant compte de l'évolution du coût des travaux, a été revu à la baisse et a été arrêté au taux de 11.06%.

Le forfait d'honoraires à verser à l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établit donc comme suit :

- Taux d'honoraires : 11.06%
- Montant estimé des travaux : 2 687 924€HT
- Forfait d'honoraires : 296 288.99€HT

Le conseil municipal :

- Valide la proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- Autorise monsieur le maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le forfait d'honoraires

Point adopté à l'unanimité

2) Gymnase Maxime Alexandre – 2^{ème} tranche avec aménagements extérieurs – demande de financement dans le cadre de la DETR 2019.

Les travaux de construction du gymnase Maxime Alexandre devraient s'achever courant 2019. A la suite seront engagés la démolition de l'ancien gymnase et l'aménagement de l'espace extérieur qui comprendra la réalisation d'un parking par l'Eurométropole et l'installation d'un plateau sportif par la Ville, demandé notamment pour les collégiens. La ville sollicite une participation financière à hauteur de 200 000 € dans le cadre de la DETR pour l'achèvement des travaux du gymnase et la réalisation du plateau sportif.

Le plan de financement initial (cf délibérations du 27 mars 2017 et 3 juillet 2017) a été complété par les travaux d'aménagement du plateau sportif et donne un coût total HT de 4 648 630 €.

Le conseil municipal

- Approuve le nouveau plan de financement de réalisation du gymnase Maxime Alexandre
- Sollicite la participation financière de l'Etat dans le cadre de la DETR pour la 2^{ème} tranche de travaux 2019
- Charge M. le Maire d'engager les démarches pour demander cette participation financière

Point adopté à l'unanimité

3) Hall Joffre Lefebvre et piste d'athlétisme

Par délibération du 8 octobre 2018 le conseil municipal a validé l'avant-projet et le plan de financement des travaux de restructuration du hall Joffre Lefebvre avec la mise en accessibilité des accès et du bâtiment. A l'occasion du vote du budget 2019, le conseil municipal (cf délibération du 10 décembre 2018) a décidé d'inscrire en sus les crédits pour la rénovation de la piste d'athlétisme. Ces travaux sont estimés à 390 000 € HT. Il est donc proposé de solliciter la participation des financeurs pour cette opération complémentaire. Une AMO a été engagée, société A2C à Lyon pour assurer le diagnostic, établir le cahier des charges et accompagner la réalisation des travaux de rénovation de la piste en 2019. Ainsi, le plan de financement pour l'ensemble des travaux avec la piste d'athlétisme se montent à 3 750 000 €.

Le conseil municipal :

- Entérine le nouveau plan de financement de la restructuration du hall Joffre Lefebvre avec la rénovation de la piste d'athlétisme (en annexe)
- Charge M. le Maire de solliciter les financeurs potentiels pour une participation sur la base de l'ensemble des travaux
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces participations.

Point adopté à l'unanimité

V/ INTERCOMMUNALITE

1) Acquisition terrain 35 rue des Prés - Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg souhaitant procéder à des travaux de réaménagement s'est rapprochée des propriétaires concernés afin de proposer l'acquisition des emprises nécessaires audit projet.

Les projets métropolitains nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 5 décembre 2016).

L'Eurométropole acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir : Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires.

Pour Lingolsheim

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Hirondelles, le Bureau du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a, par délibération du 23 novembre 2018, approuvé l'acquisition de l'emprise foncière réservée au PLUi sous l'opération LIN 29 en vue de la réalisation d'une liaison piétons-cycles entre les rues Adenauer et des Prés, pour une superficie estimée à 3,80 ares, à détacher de la parcelle cadastrée sur la commune de Lingolsheim section 14 n°86/40 de 7,33 ares, propriété des Consorts BRUCKER-SCHRANTZER, au prix de 102 600 €, soit 27 000 € l'are.

Dans l'intervalle, l'arpentage réalisé par un géomètre-expert a permis de déterminer que la superficie exacte du terrain privé à acquérir provisoirement cadastrée section 14 n°(1)/40 s'élevait en définitive à 3,82 ares.

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir entériner l'acquisition de cette emprise foncière d'une surface de 3,82 ares, au prix de 27 000 € l'are, soit pour un montant total de 103 140 €, les autres dispositions de la délibération du 23 novembre 2018 restant inchangées.

Le Conseil Municipal

- Donne un avis favorable à la transaction proposée

Point adopté à l'unanimité

2) Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;
- pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'III.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

- Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'III d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement,

Le Conseil municipal

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,12°

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17

- Approuve le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.

Point adopté à l'unanimité

VI/ URBANISME ET TRAVAUX

1) Changement d'acquéreur terrain rue de Périgord

Par délibération du 25 juin 2018 le Conseil Municipal avait approuvé le principe de céder le terrain d'assiette de l'ancienne aire de jeux de la rue du Périgord à la société

Maisons Candice

31, boulevard Amey
67 600 Sélestat

Pour un prix de 240 000€.

Avant signature de l'acte de vente, le notaire de l'acquéreur nous demande d'accepter que cette cession se fasse, aux mêmes conditions, mais à la société

CILAOS
18 rue Bildhauerhof
67 560 Rosheim

Une clause résolutoire sera inscrite dans l'acte de cession afin de limiter les possibilités de construction à celles qui étaient prévues dans le dossier de consultation.

Le conseil municipal :

- Autorise le changement d'acquéreur proposé
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette vente

Point adopté à l'unanimité

2) Lotissement Gutenberg – régularisation foncière

La société Foncière de la Montagne Verte a réalisé une opération d'aménagement dénommée « Gutenberg », située rue de Custines et impasse Bernard Palissy à Lingolsheim. Cette opération a été autorisée par le permis d'aménager délivré le 25 octobre 1999. Dans ce cadre, il était prévu que les espaces verts aménagés par l'opérateur seraient repris par la Ville à l'issue des travaux.

La rétrocession concerne les parcelles cadastrées section 12 numéros 388 ; 390 et 480 d'une surface respective de 131m² ; 863m² et 974m².

D'un commun accord l'actuel propriétaire, à savoir :

- SARL Gutenberg, dont le siège social est à Levallois-Perret (92 300) 6 rue Collange, représentée par sa gérante, Madame Charlotte Morel, cède ces parcelles à la Ville de Lingolsheim, à l'euro symbolique.

Le conseil municipal :

- Autorise la transaction proposée
- Charge monsieur le maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette transaction

Point adopté à l'unanimité

VII/ POLE ENFANCE

1) Répartition de la participation de la Ville pour les sorties écoles

Chaque année, les écoles de Lingolsheim bénéficient d'une participation de la Ville pour les activités et sorties éducatives. Le montant est de 6 euros par élève domicilié à Lingolsheim.

Cette participation est destinée au financement

- de classes transplantées **sans nuitée**
- du transport pour les sorties de classes
- des entrées à une structure pédagogique (musée, ferme pédagogique, théâtre, zoo,...)

Les modalités de répartition et d'affectation de la participation relève d'une décision du conseil d'école sur proposition du directeur et des enseignants. La subvention est versée sur la base des éléments suivants :

- Demande de liquidation de la subvention par le directeur d'école
- Décision du conseil d'école arrêtant la répartition de la subvention allouée par la Ville entre les classes de la Ville.
- Justificatifs de paiement

Ces crédits sont inscrits au budget 2019 à l'article 6574-211, 212 et 213.

Pour l'année 2019, le montant de la participation de la Ville pour les activités scolaires s'élève à 11 646 euros qui se répartissent comme suit :

Ecole	Nombre d'élèves domiciliés à Lingolsheim	dotation par élève	total par école
Groupe scolaire Elias Canetti	500	6,00 €	3 000,00 €
Groupe scolaire Avenir	480	6,00 €	2 880,00 €
Groupe scolaire Veil	240	6,00 €	1 440,00 €
Maternelle des Mésanges	108	6,00 €	648,00 €
Maternelle des Primevères	58	6,00 €	348,00 €
Maternelle des Tulipes	115	6,00 €	690,00 €
Elémentaire des Prés	200	6,00 €	1 200,00 €
Elémentaire des Vosges	150	6,00 €	900,00 €
Elémentaire du Centre	90	6,00 €	540,00 €
Total	1941	6,00 €	11 646,00 €

Le conseil municipal décide

- L'adoption de la répartition par école de la subvention pour les activités et les sorties éducatives des écoles.

Point adopté à l'unanimité

2) Convention avec la ville de Strasbourg pour l'accueil dans les locaux de restauration scolaire du groupe scolaire Simone VEIL

Face à l'augmentation de la fréquentation dans ses restaurants scolaires, la Ville de Strasbourg a sollicité la Ville de Lingolsheim pour accueillir un groupe de 25 enfants maximum au sein du restaurant de l'école Simone Veil entre 12h30 et 13h30 les jours scolaires.

Les agents de la Ville de Strasbourg assureront l'encadrement des enfants et en conserveront la pleine responsabilité. La Ville de Lingolsheim met à disposition les locaux et commande les repas en conséquence. Les repas proposés seront identiques à ceux proposés aux enfants de Lingolsheim.

La Ville de Lingolsheim facturera la Ville de Strasbourg le nombre de repas commandés au prix unitaire de 5,50 euros. Le prix demandé couvre le coût d'achat du repas, la prestation de service de restauration et de nettoyage ainsi que la mise à disposition des locaux et de la vaisselle.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Ville de Strasbourg pour l'accueil des élèves de Strasbourg au sein du restaurant scolaire de l'école Simone Veil et de fixer un tarif à 5,50 euros par repas.

Le conseil municipal décide

- D'autoriser le maire à signer la convention avec la Ville de Strasbourg pour l'accueil d'enfants au sein du restaurant scolaire de l'école Simone Veil
- De fixer le prix unitaire à 5,50 euros par repas à facturer à la Ville de Strasbourg.

Point adopté à l'unanimité

3) Modification du règlement des ATSEM

Le 10 décembre 2018, le conseil municipal a délibéré après avis du comité technique sur les points suivants et a décidé :

- D'émettre un avis favorable à la suppression des 20 heures de RTT
- D'émettre un avis favorable à la compensation d'un travail supplémentaire par des heures de récupération qui seront :
 - Préalablement validées par le supérieur hiérarchique
 - A prendre durant l'année concernée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N
 - ➔ Un report est possible jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 avec accord préalable du supérieur hiérarchique
 - Ne pouvant dépasser un maximum de 20 heures par an

Ces modifications n'ont pas été intégrées dans le règlement de l'ATSEM. Il est proposé de modifier le règlement en conséquence.

Le conseil municipal décide

- l'adoption du règlement de l'ATSEM modifié

Point adopté à l'unanimité

VIII/ RESSOURCES HUMAINES

1) Suppressions et créations de postes

- **Création d'emplois**

Il est proposé de créer les emplois suivants :

à compter du 18 mars 2019, dans le cadre de la réorganisation du pôle service aux usagers et afin de faire face aux périodes de surcroît d'activité dans l'attente du recrutement d'un responsable au service :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet exerçant les fonctions de chargé d'accueil-agent du guichet unique (emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité)

à compter du 18 mars 2019, dans le cadre de la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à un poste d'agent social suite au détachement de l'agent initialement en poste et intervenant auprès du pôle Petite Enfance :

- 1 emploi d'agent social à temps complet exerçant les fonctions d'accueillant petite enfance (emploi permanent)

à compter du 18 mars 2019, dans le cadre de la modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique avec interventions techniques ponctuelles, au vu des besoins en constante augmentation :

- 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à 15h00 hebdomadaires exerçant les fonctions d'ASVP avec interventions techniques ponctuelles (emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité)

à compter du 18 mars 2019, afin d'anticiper un éventuel besoin du pôle espaces verts pendant la période estivale 2019 :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet exerçant les fonctions d'agent polyvalent-espaces verts (emploi non permanent – accroissement saisonnier d'activité)

à compter du 18 mars 2019, dans le cadre d'avancements de grades proposés pour avis à la Commission Administrative Paritaire :

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet (emploi permanent)
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (emploi permanent)
- 1 emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet à 27h45 de durée hebdomadaire de service (emploi permanent)
- 1 emploi d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet (emploi permanent)

✓ *Dès nomination sur les nouveaux grades, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, les postes initialement occupés seront supprimés lors d'une prochaine séance.*

- **Suppressions d'emplois**

Il est proposé de supprimer les emplois suivants :

à compter du 18 mars 2019, dans le cadre de la modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique avec interventions techniques ponctuelles, au vu des besoins en constante augmentation :

- 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à 10h00 hebdomadaires exerçant les fonctions d'ASVP avec interventions techniques ponctuelles (emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité)

à compter du 18 mars 2019, dans le cadre du départ en retraite au 1^{er} février 2019 du Directeur des Services Techniques initialement en poste :

- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques (emploi permanent)

à compter du 18 mars 2019, dans la mesure le recrutement au poste d'adjoint au responsable des ateliers municipaux est intervenu sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe :

- 1 emploi de technicien à temps complet exerçant les fonctions de Responsable adjoint aux ateliers municipaux (emploi permanent)

à compter du 18 mars 2019, dans le cadre de la transformation en poste d'agent social suite au détachement de l'agent initialement en poste et intervenant auprès du pôle Petite Enfance :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet exerçant les fonctions d'accueillant petite enfance (emploi permanent)

à compter du 18 mars 2019, dans la mesure où ces postes ne répondent pas à un besoin du pôle Espaces Verts et dans la mesure où un poste vacant est maintenu au tableau des effectifs en cas de nouveau besoin :

- 2 emplois d'apprentis espaces verts à temps complet (emplois non permanents)

Le conseil municipal décide

- L'approbation des créations et suppressions de poste proposées

Point adopté à l'unanimité

2) Versement des chèques-cadeaux de Noël

Chaque année, à l'occasion de la fête de Noël des enfants du personnel de la ville et du CCAS de LINGOLSHEIM, un chèque-cadeau Auchan d'une valeur de 40.00 € est offerte par l'Amicale du personnel.

Ceci intervient par l'intermédiaire des services de la ville et au travers de la subvention versée à l'Amicale sur décision du Conseil Municipal.

Afin de simplifier ce dispositif et d'accompagner au mieux nos agents dans un souci de proximité, la ville de LINGOLSHEIM propose le versement direct de cette prestation.

Il est précisé que ces chèques-cadeaux sont d'une valeur de 40.00 € et sont versés aux agents de la ville et du CCAS de LINGOLSHEIM ayant des enfants âgés de moins de 12 ans, à hauteur d'un chèque par enfant concerné. Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, l'agent doit faire partie des effectifs de la ville ou du CCAS de LINGOLSHEIM au 1^{er} octobre de l'année N.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement direct des chèques-cadeaux de Noël et ses modalités de mise en œuvre.

Le conseil municipal décide

- L'approbation du versement direct des chèques-cadeaux de Noël et ses modalités de mise en œuvre.

Point adopté à l'unanimité

3) Organisation des scrutins électoraux en 2019

Lors des scrutins de 2017, pour répondre à l'interdiction de rémunérer les assesseurs de bureau de vote stipulé dans l'article R 44 du Code électoral et permettre malgré tout aux agents municipaux de participer aux scrutins, le fonctionnement des bureaux de vote avait été revu par une délibération du 27 mars 2017 modifiant les modalités le rôle et les modalités de participation des agents municipaux durant le scrutin.

Ainsi, il était défini qu'un agent municipal serait affecté toute la journée dans chaque bureau de vote pour assister le Président, le secrétaire et les assesseurs dans la tenue du bureau contre rémunération en heures supplémentaires/complémentaires et/ou en récupération.

En 2019, il est prévu un tour unique de scrutin pour les élections européennes. A cette occasion, il est proposé de simplifier les modalités de participation des agents de la Ville en rémunérant l'intégralité des heures accomplies, étant précisé qu'un dimanche de scrutin équivaut à 13 heures.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle organisation des élections permettant le paiement des heures supplémentaires/complémentaires dues aux agents mobilisés durant chaque tour de scrutin.

Le conseil municipal décide

L'approbation de la nouvelle organisation des élections permettant le paiement des heures supplémentaires/complémentaires dues aux agents mobilisés durant chaque tour de scrutin.

Point adopté à l'unanimité

4) Charte numérique et conformité RGPD

Le 10 décembre 2018, le conseil municipal après avis du comité technique a adopté la Charte d'utilisation des ressources numériques qui définit les conditions d'utilisation des ressources numériques mises à disposition des agents de la Ville et des enseignants.

Afin de se mettre en conformité avec le règlement général pour la protection des données (RGPD), un point doit être précisé dans cette charte.

« Au travers des progiciels métiers et des outils mis à disposition des agents, la collectivité collecte des données personnelles pour mener à bien ses missions. Pour être conforme, le RGPD impose à tous les responsables de traitement d'informer les personnes concernées de la nature du traitement de données, des personnes qui ont accès à ces données et des moyens de recours dont elles disposent concernant le traitement des données personnelles. »

Il est proposé de préciser l'ensemble de ces points dans l'actualisation de la Charte numérique de la Ville de Lingolsheim qui sera notifiée à l'ensemble des utilisateurs des ressources numériques de la Ville de Lingolsheim.

Le conseil municipal décide

- L'adoption de la modification de la charte numérique conformément au RGPD

Point adopté à l'unanimité